

STATUTS DE L'ASSOCIATION IFJD – INSTITUT LOUIS JOINET

Association déclarée par application de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

ARTICLE 1^{er} – DENOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901. Cette association a été initialement fondée en 2013 sous la dénomination de « Institut Universitaire Varenne » (IUV), appellation modifiée le 11 avril 2019 en « Institut Francophone pour la Justice et la Démocratie » (IFJD).

Suite à l'accord donné par Louis Joinet, confirmé par sa famille suite à son décès, l'IFJD prend pour sous-titre « Institut Louis Joinet ».

L'IFJD reprend les activités de l'Association francophone de Justice transitionnelle (conformément à la volonté exprimée par ses membres lors de l'assemblée générale de l'AFJT qui a décidé de la dissolution de cette structure et demandé son intégration au sein de l'IUV).

L'IFJD poursuit également l'ensemble des activités précédemment exercées par l'IUV.

ARTICLE 2 – OBJET ASSOCIATIF

Créé en 2013, l'IFJD - Institut Louis Joinet est un think tank, dont l'objet est de soutenir et de renforcer les **processus de transition, vérité, justice et réconciliation**. Internationalement reconnu, il se distingue par l'expertise académique de ses membres, mise au service de ses engagements et de la qualité de ses activités pédagogiques, scientifiques et opérationnelles.

Pour soutenir la **lutte contre l'impunité** des violations graves des droits humains, ainsi que pour favoriser, notamment à la suite d'une dictature, d'un conflit armé ou d'une crise politique aigüe, mais aussi dans le cadre du renforcement démocratique d'un Etat, l'émergence d'une **société pacifiée et réconciliée**, l'Institut est organisé autour de trois pôles d'activités complémentaires : la réflexion, la formation et l'action opérationnelle, dans le cadre d'une politique de **recherche-action**.

Ainsi, l'IFJD a notamment vocation à faire vivre et à promouvoir les valeurs et combats portés par Louis Joinet, magistrat, défenseur des droits humains et auteur des « Principes Joinet », devenus les piliers de la Justice transitionnelle.

L'IFJD déploie ses activités en France et à l'international.

ARTICLE 3 – MOYENS D'ACTION

Avec le concours de toutes personnalités utiles et fort de la volonté de constituer un espace de réflexion et de dialogue entre spécialistes venus d'horizons professionnels et philosophiques différents, l'IFJD décline ses actions autour de six axes :

- **Promotion de l'excellence.** L'IFJD organise, en collaboration étroite avec ses partenaires, des concours nationaux et internationaux visant à récompenser et à diffuser les meilleurs travaux doctoraux soutenus en français dans les domaines relevant de ses compétences ainsi que des actions remarquables dans le domaine des droits humains, de la justice et de la démocratie.
- **Expertise et action de terrain.** L'IFJD intervient aux côtés de partenaires publics ou privés reconnus, afin de favoriser les processus démocratiques et la lutte contre l'impunité, de former les personnels politiques et de favoriser leur dialogue avec la société civile en vue d'un meilleur respect des droits de la personne humaine. Dans ce cadre, l'IFJD accompagne la réalisation de projets et formule des propositions et des recommandations en offrant une lecture originale des enjeux nationaux et internationaux liés à ses domaines d'expertise.
- **Edition.** Au travers de ses différentes collections, l'IFJD soutient et participe à la diffusion des travaux scientifiques seul ou en partenariat avec les universités et centres de recherche associés à son action.
- **Formation.** L'IFJD organise des sessions de formation à destination des publics les plus divers tant en France qu'à l'étranger, seul ou en partenariat avec des institutions universitaires et internationales.
- **Réflexion et Recherche.** Convaincu de l'intérêt des échanges pluralistes et contradictoires, l'IFJD souhaite contribuer à la recherche et au débat en organisant un dialogue entre universitaires, journalistes et responsables politiques et associatifs. Ce dialogue prend la forme de colloques, séminaires, table rondes ainsi que d'ouvrages collectifs, d'études et de rapports.
- **Documentation.** Conscient de l'importance de la mémoire, l'IFJD s'inscrit dans une volonté de collecte et mise à disposition d'informations et ressources dont la connaissance peut éclairer la compréhension des exigences contemporaines de la démocratie.

ARTICLE 4 – CONVENTIONS DE PARTENARIAT

L'IFJD exerce ses missions et activités à son initiative ou en partenariat avec d'autres structures. Dans cette dernière hypothèse, une convention de partenariat est établie.

Il appartient au Président et au conseil d'administration de l'IFJD en concertation avec les représentants de l'institution partenaire de :

- contrôler l'avancée et le déroulement des activités engagées dans le cadre de la convention de partenariat pour l'année en cours ;
- évaluer le contenu de la convention, lui apporter des modifications et la reconduire.

ARTICLE 5 – SIEGE ASSOCIATIF

Le siège social de l'IFJD est sis à Bayonne. Des établissements secondaires peuvent être créés en fonction des besoins.

ARTICLE 6 – DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 7 – COMPOSITION

L'IFJD se compose de :

- a) Membres fondateurs
- b) Membres d'honneur
- c) Membres actifs

ARTICLE 8 – STATUTS DES MEMBRES

8.1 Les membres fondateurs

Sont membres fondateurs les personnes physiques ayant permis la création de l'association. Les membres fondateurs sont membres de droit du Conseil d'Administration. Ils sont considérés comme les garants de l'esprit originel de l'association.

Sont membres du premier collège des fondateurs :

- Daniel Pouzadoux Président de la Fondation Varenne
- Jean-Pierre Massias, Professeur de droit et co-fondateur de l'IUV et de l'AFJT
- Xavier Philippe, Professeur de droit et co-fondateur de l'AFJT

8.2 Les membres d'honneur

Sont **membres d'honneur** les personnes ayant apporté leur soutien moral aux diverses actions de l'IFJD. Sans être impliqués dans la gestion et l'administration de l'IFJD, ils concourent à la qualité et la moralité de ses actions. Regroupés au sein du comité de parrainage, ils contribuent à sa promotion et à sa notoriété en France et à l'international. Ils participent à l'assemblée générale avec voix consultative

8.3 Les membres actifs

Sont membres actifs de droit les membres du conseil d'administration et des différents groupes ou conseils créés au sein de l'Institut.

Sont également membres actifs, les membres des jurys, les anciens lauréats et diplômés des prix et des formations de l'IFJD à jour de leurs cotisations.

Peut enfin être membre actif toute personne dont la candidature a été approuvée par le bureau et qui est à jour de sa cotisation.

Les membres actifs participent à l'assemblée générale et approuvent les rapports et documents présentés à cette occasion.

Les membres du conseil d'administration et des différents groupes ou conseils créés au sein de l'Institut, ainsi que les membres des jurys, sont exonérés du paiement de la cotisation.

Sauf disposition contraire du règlement intérieur, la cotisation est de dix euros (10€).

ARTICLE 9 – RADIATION

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission ;

b) Le décès ;

c) La radiation prononcée par le Conseil d'administration pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le Conseil d'administration.

ARTICLE 10 – RESSOURCES

Les ressources de l'IFJD sont composées :

- des ressources résultant des conventions de partenariat conclues, sous réserve de l'accord de son Conseil d'administration, avec des tiers pour la conduite de projets scientifiques conformes à son objet social défini à l'article 2 ;

- des subventions reçues par l'IFJD en soutien de ses différentes activités ;

- de toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur et par son Conseil d'administration.

ARTICLE 11 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'IFJD est administré par un Conseil d'administration, constitué de 10 à 14 membres répartis en trois collèges :

- le collège des fondateurs (3 membres),

- le collège des partenaires (3 membres),

- le collège des universitaires et personnalités qualifiées (4 à 6 membres).

11.1 Le collège des fondateurs

Les membres du collège des fondateurs sont nommés « à vie ».

En cas de démission ou de décès de l'un d'eux, les nouveaux membres sont choisis par accord unanime des autres membres du collège des fondateurs. En cas de désaccord au sein de ce collège, ils sont cooptés par l'ensemble du conseil d'administration.

Tout nouveau membre de ce premier collège est désigné pour 6 ans, renouvelable, dans les conditions énoncées ci-dessus.

Sont membres du collège des fondateurs :

- Daniel Pouzadoux Président de la Fondation Varenne

- Jean-Pierre Massias, Professeur de droit et co-fondateur de l'IUV et de l'AFJT

- Xavier Philippe, Professeur de droit et co-fondateur de l'AFJT

11.2 Le collège des partenaires

Le collège des partenaires est composé de représentants des personnes morales signataires de convention de partenariat avec l'IFJD et ayant des intérêts convergents avec lui. Les membres de ce collège sont désignés par le collège des fondateurs, sur proposition du président de l'IFJD, pour une période de trois ans.

11.3 Le collège des personnalités qualifiées

Le collège des universitaires et personnalités qualifiées est constitué de 4 à 6 membres désignés pour une période de trois ans, par les membres des deux premiers collèges, sur proposition du président de l'IFJD.

ARTICLE 12 – COMPETENCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration assure le bon fonctionnement de l'IFJD et veille à l'accomplissement de son objet social. Cela comprend notamment les prérogatives suivantes :

- décider des activités menées par l'IFJD ;
- approuver le budget de l'IFJD et veiller à sa bonne exécution ;
- autoriser la signature des conventions que l'IFJD envisagera de conclure avec toutes personnes publiques ou privées afin de mettre en place des partenariats financiers ou de recherche.

Au moins quinze jours avant l'assemblée générale, le conseil d'administration aura arrêté les comptes annuels qui seront soumis pour approbation à l'assemblée générale.

ARTICLE 13 – REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an, sur convocation du président. Cette convocation peut être adressée par tous moyens, y compris par voie électronique.

Si un administrateur ne peut assister à une réunion du Conseil d'administration, il donne pouvoir à l'administrateur de son choix. Tout membre du conseil qui, sans raison valable, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Seuls les administrateurs prennent part au vote. Les décisions sont prises à la majorité absolue.

ARTICLE 14 – PRESIDENT

Le Président de l'IFJD est nommé par le Conseil d'administration et choisi, en son sein, pour une durée de 5 ans renouvelable.

Le président représente l'IFJD dans tous les actes de la vie civile ; il peut déléguer ses attributions aux autres membres du bureau. Le Président est notamment chargé de la direction scientifique de l'Institut. A ce titre, il dirige notamment les collections et les revues publiées par l'IFJD, ainsi que les jury des Prix mis en place par l'Association. Il établit également le programme d'activités, ainsi que le budget prévisionnel de l'Institut.

ARTICLE 15 – BUREAU

Le bureau administre l'IFJD entre les réunions du conseil d'administration. Il comprend :

- un président,
- un secrétaire général,
- un trésorier.

Les membres du bureau sont élus après chaque renouvellement du conseil d'administration. A compter de l'adoption des présents statuts, nul ne peut exercer les fonctions de président ou de trésorier pendant plus de dix ans consécutifs.

ARTICLE 16 – DIRECTEUR

Le Directeur de l'IFJD est nommé, sur proposition du Président de l'IFJD, par décision du Conseil d'administration. Il assure les fonctions de secrétaire général et participe à ce titre, de plein droit, aux réunions du bureau et du conseil d'administration.

ARTICLE 17 – ORGANES ET GROUPES

L'association se dote de l'ensemble des conseils et groupes de travail nécessaires à la réalisation de son objet social et à la mise en œuvre de ses activités. Le principe de leur création et leur composition doivent être approuvés par le Conseil d'administration, sur proposition du Président. Leur liste ainsi que, le cas échéant, leurs règles de fonctionnement et leur composition sont incluses dans le Règlement intérieur. Elles doivent également faire l'objet d'une présentation et d'un vote lors de l'assemblée générale suivante.

ARTICLE 18 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association. Elle se réunit chaque année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par le conseil d'administration. Les convocations peuvent être adressées par tous moyens, y compris par voie électronique.

Si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un autre membre de l'IFJD auquel il donne procuration.

L'ordre du jour figure sur les convocations. Seuls les points qui y sont inscrits peuvent être abordés.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association. Le trésorier rend compte de la gestion de l'association et soumet, à l'approbation de l'assemblée générale, les comptes annuels.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix. Les décisions prises en assemblée générale s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 19 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande des trois quarts des membres de l'assemblée générale, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, uniquement pour modifier les statuts ou dissoudre l'association.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

ARTICLE 20 – INDEMNITES

Les fonctions de membres du Conseil d'administration et/ou du Conseil scientifique sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement d'un mandat exercé pour le compte de l'IFJD peuvent être remboursés sur justificatifs.

Le Directeur peut en revanche bénéficier d'une rémunération.

ARTICLE 21 – REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'administration.

ARTICLE 22 – DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 20, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

ARTICLE 23 – DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Dans un délai d'un an à compter de l'adoption des présents statuts, le Bureau, le Conseil d'administration, le Conseil scientifique et le Comité de parrainage devront avoir été formés.

Dans un délai d'un an à compter de l'adoption des présents statuts, l'ensemble des membres de l'association, quel que soit leur statut, devront avoir été contactés et être régulièrement enregistrés sur une liste.

Statuts adoptés à Bayonne, le 3 juin 2021.

Jean-Pierre Massias

Président de l'IFJD



Daniel Pouzadoux

Administrateur de l'IFJD

